

sans doute lire attentivement le hansard à ce sujet. Je me souviens avec exactitude que la présidence avait déclaré au député d'Esquimalt-Saanich, si je ne m'abuse, que son objection était bien fondée. Quoi qu'il en soit, aucune décision définitive n'a été prise à ma connaissance et c'est fort de cela que je vais m'y consacrer.

Selon l'usage suivi à la Chambre, lorsqu'un rappel au Règlement vient interrompre l'intervention ou le discours d'un député, la présidence use de sa discrétion pour donner au député ainsi interrompu du temps de parole supplémentaire; parfois, elle lui accorde la même durée exactement que celle qui a été consacrée à la discussion du rappel au Règlement, ou une durée qu'elle juge équitable compte tenu des circonstances. Toutefois, toujours d'après cet usage la durée de la discussion qui porte sur un rappel au Règlement, même si elle n'est pas défalquée du temps de parole imparti à un député, l'est assurément de la durée totale du débat entourant une motion. Aucun doute là-dessus.

M. Hnatyshyn: Allons, voyons!

Le président suppléant (M. Blaker): Un député dit «allons, voyons.»

M. Hnatyshyn: Je voudrais qu'on nous en explique la raison.

Le président suppléant (M. Blaker): Vous pouvez contester ma décision. J'invite les députés, qui voudraient se documenter à ce sujet, à relancer le débat s'ils estiment que cela en vaut la peine.

M. Hnatyshyn: A quoi sert cette institution?

Le président suppléant (M. Blaker): Je ferai remarquer de nouveau aux députés qu'ils n'auront qu'à lire les bleus de la séance d'aujourd'hui ou le hansard pour obtenir une réponse à certaines de leurs questions. Par ailleurs, ils pourront se reporter aux procédures de la Chambre pour constater que ma décision est fondée.

Selon les décisions que j'ai prises, le débat de huit heures doit se terminer à 12 h 24. Je tiens toutefois à faire remarquer qu'il y aura d'abord pendant dix minutes un échange qui portera sur l'intervention du député d'Esquimalt-Saanich.

M. Hnatyshyn: J'imagine que le temps pendant lequel vous intervenez n'est pas décompté.

Le président suppléant (M. Blaker): Par ailleurs, si le prochain député commence son intervention avant 12 h 24, il aura le droit de parler pendant 20 minutes et aura droit aussi aux dix minutes d'échanges.

Y a-t-il des questions ou des observations? Le député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky) veut-il intervenir pour poser une question ou faire une observation.

M. Lewycky: Non, je veux faire une intervention, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): La parole est au député pour poser une question.

M. Hargrave: Le député veut faire une intervention, monsieur le Président.

Transport du grain de l'Ouest—Loi

Le président suppléant (M. Blaker): Quelqu'un a-t-il des questions à poser ou des observations à faire? Le débat se poursuit donc. La parole est au député de Dauphin-Swan River.

M. Lewycky: Je vous remercie monsieur le Président.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, car seulement deux députés conservateurs sont intervenus après un député néo-démocrate. Or nous avons droit à trois orateurs, sauf le respect que je porte au député de Dauphin-Swan River.

Le président suppléant (M. Blaker): Je me fonde sur l'avis de mon prédécesseur au fauteuil qui a établi un ordre raisonnable des interventions et qui a estimé que le député de Dauphin-Swan River devait avoir la parole maintenant. Toutefois, si le député de Bow River (M. Taylor) insiste pour que je procède à une vérification, je suis disposé à le faire, mais il me faudra quelques minutes.

● (1220)

M. Taylor: Monsieur le Président, je peux vous donner les chiffres exacts.

Le président suppléant (M. Blaker): Je remercie le député de son offre. Si la Chambre veut bien m'en donner le temps, je vais faire les calculs voulus. Je le répète, nous risquons d'avoir des problèmes à cause de la période de 20 minutes, de l'heure d'arrêt à 12 h 24, etc.

M. Benjamin: Monsieur le Président, le député de Bow River (M. Taylor) ne sait peut-être pas que la dernière fois que nous avons débattu le projet de loi, le député de Végréville (M. Mazankowski) s'est entendu avec quelques députés de mon parti pour qu'un député conservateur puisse intervenir plus tôt que prévu au cours du débat afin de pouvoir prendre un avion. Nous nous étions entendu là-dessus. C'est pour cette raison que le député de Dauphin-Swan River (M. Lewycky) intervient après deux députés conservateurs seulement. C'est ainsi que nous en avons décidé l'autre jour.

M. Taylor: Monsieur le Président, je n'étais pas au courant de cette entente. Si c'est ainsi qu'il en avait été décidé avec le député de Végréville, je n'y vois pas d'objection.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, avant d'exposer mon rappel au Règlement qui se rapporte à la décision extrêmement importante que vous venez de rendre, je voudrais être certain de ne pas interrompre qui que ce soit. Vous avez donné la parole au député de Dauphin-Swan River. Par conséquent, il a droit de parler 20 minutes. Je ne voudrais absolument pas que mon rappel au Règlement empêche un député de parler pendant tout le temps qui lui est imparti.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre je vous prie. Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) fait preuve d'une grande courtoisie. A moins que quelqu'un ne s'y oppose de façon catégorique, je suis disposé à laisser le député de Dauphin-Swan River parler au-delà de 12 h 24 pour qu'il puisse avoir les 20 minutes auxquelles il a droit et pour que nous ayons ensuite 10 minutes à consacrer aux questions. J'espère que cette solution convient aux députés.